

Réunion encadrants

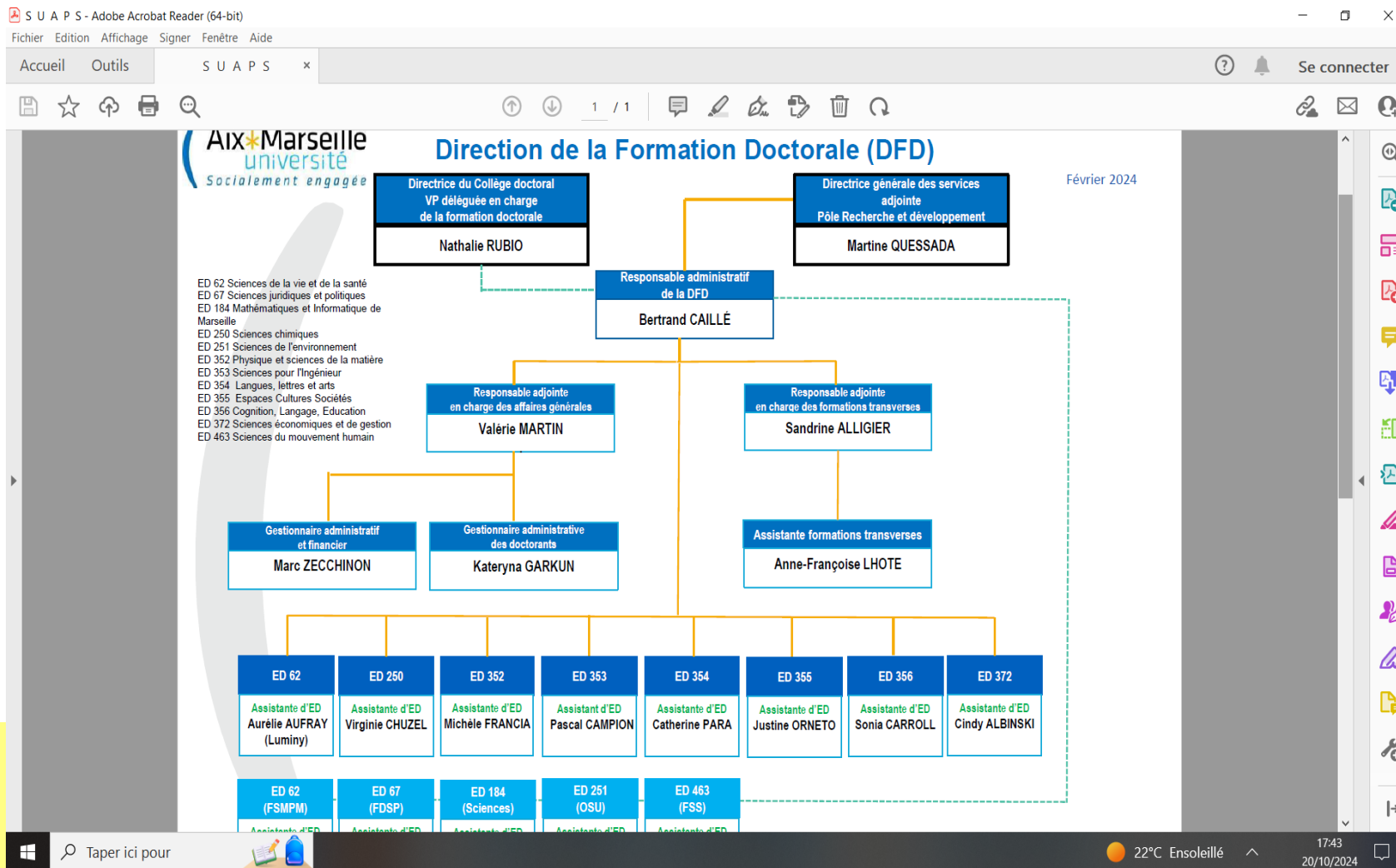
Vendredi 24 Janvier 2025



L'ORGANISATION DE LA FORMATION DOCTORALE

- - Elle est structurée à AMU par **la DFD**: Direction de la Formation Doctorale, en lien avec la Commission recherche (VP Recherche: Stefan ENOCH)
- - Les directions des ED forment **le collège doctoral**, présidé par un/une directeur/trice qui est également VP délégué à la formation doctorale, rattaché au VP Recherche.
- - La DFD comprend également un volet administratif :
 - nos interlocuteurs les plus importants : Natacha Mauric (a remplacé Bertrand Caillé), Valérie Martin, Kateryna Garkun, Marc Zecchinon
- - Depuis fin 2024, AMU compte **13 écoles doctorales**

ORGANISATION DE LA DFD



L'ED 355 « Espaces, cultures, sociétés » EN QUELQUES CHIFFRES

- 14 mentions de doctorat
- 20 laboratoires rattachés, sur plusieurs sites: MMSH, Aix Schuman, Sciences Po Aix, Marseille (ENSA-M, CNE, CREDO)
- 1 lieu d'hébergement : la MMSH = la direction de la MMSH est membre du conseil de l'ED
- entre 250 et 270 inscrits par an; une quarantaine de soutenances par an (45 en 2024).

Principes de fonctionnement :

- Un budget, accordé par AMU : entre 20 000€ et 14 000€ par an
- 3 personnes au quotidien :
 - * Laetitia ROUX LUZI: assistante de l'ED à partir du 3 février 2025
 - * Laure VERDON: directrice de l'ED (réélue en juin 2024)
 - * Gestionnaire de scolarité : poste rattaché à l'UFR ALLSH en cours de publication (mouvement interne)
- 2 instances de délibération: conseil scientifique, bureau

Conseil scientifique de l'ED

26 membres

◆ 16 membres internes (dont 13 représentants des Unités de Recherche, la direction de la MMSH et 2 représentants Biatsss)

◆ 5 membres extérieurs

◆ 5 représentants des doctorants



Membres nommés : Vincent DUMAS, Annabelle GALIN (BIATSS); Direction ANOM, Aude FANLO, Agathe PETIT, Marc BOUIRON, Vincent FOUCHIER (membres extérieurs)

Rôle du conseil scientifique :

- **Adopter une politique d'admission en doctorat en conformité avec AMU et le cadrage national :**

délibération sur et établissement des critères de sélection des candidatures aux contrats doctoraux AMU; auditions des candidat.e.s; délibération et pré-classement pour les contrats doctoraux Inter-ED, handicap, Emploi Jeune Doctorant (Région)

- **Veiller à la qualité de la formation doctorale :**

délibération sur les critères de soutien aux missions des doctorants; accord sur les formations délivrées par l'ED; organisation de manifestations scientifiques destinées aux doctorant.e.s : JE de rentrée (25 octobre 2024), JE scientifique, manifestations en lien avec l'après-thèse (JE « Après la thèse dans le monde extra-académique » 7 novembre 2024); relations avec l'environnement académique, socio-économique et culturel, international.

Bureau de l'ED

◆ **Composition**

5 membres du Conseil scientifique dont 1 doctorant.e

Assistante de direction

Directrice

◆ **Fonctions**

Gestion des affaires courantes

Prise de décision rapide

Inscriptions et réinscriptions dérogatoires

Dispenses de master

Rôle du Bureau : un organe fonctionnel, par délégation du conseil

À ce titre, il procède, en particulier, à l'examen:

- des candidatures en doctorat sans financement dédié,
- des demandes de dispense de master et de réinscription dérogatoire.
- Il reçoit délégation permanente du conseil de l'ED pour émettre, au nom de celui-ci, un avis sur ces demandes et pour classer les candidatures présentées par les docteur.e.s de l'ED aux divers prix de thèse (AMU, Ville de Marseille...).

LE DOCTORAT AUJOURD'HUI

- Le diplôme de doctorat

Une structure fixée par une réglementation européenne et nationale :

Arrêté du 25 mai 2016; décret du 26 août 2022.

**Le diplôme du doctorat relève du RNCP depuis 2019 :
Répertoire National des Certifications
Professionnelles.**

À ce titre, il correspond à une formation à la recherche par la recherche et représente une expérience professionnelle de recherche.

À ce titre, le doctorat se définit par :

- Une structure en blocs de compétences (BC) :

Arrêté du 22 février 2019 fixe les 6 blocs de compétence du diplôme de doctorat

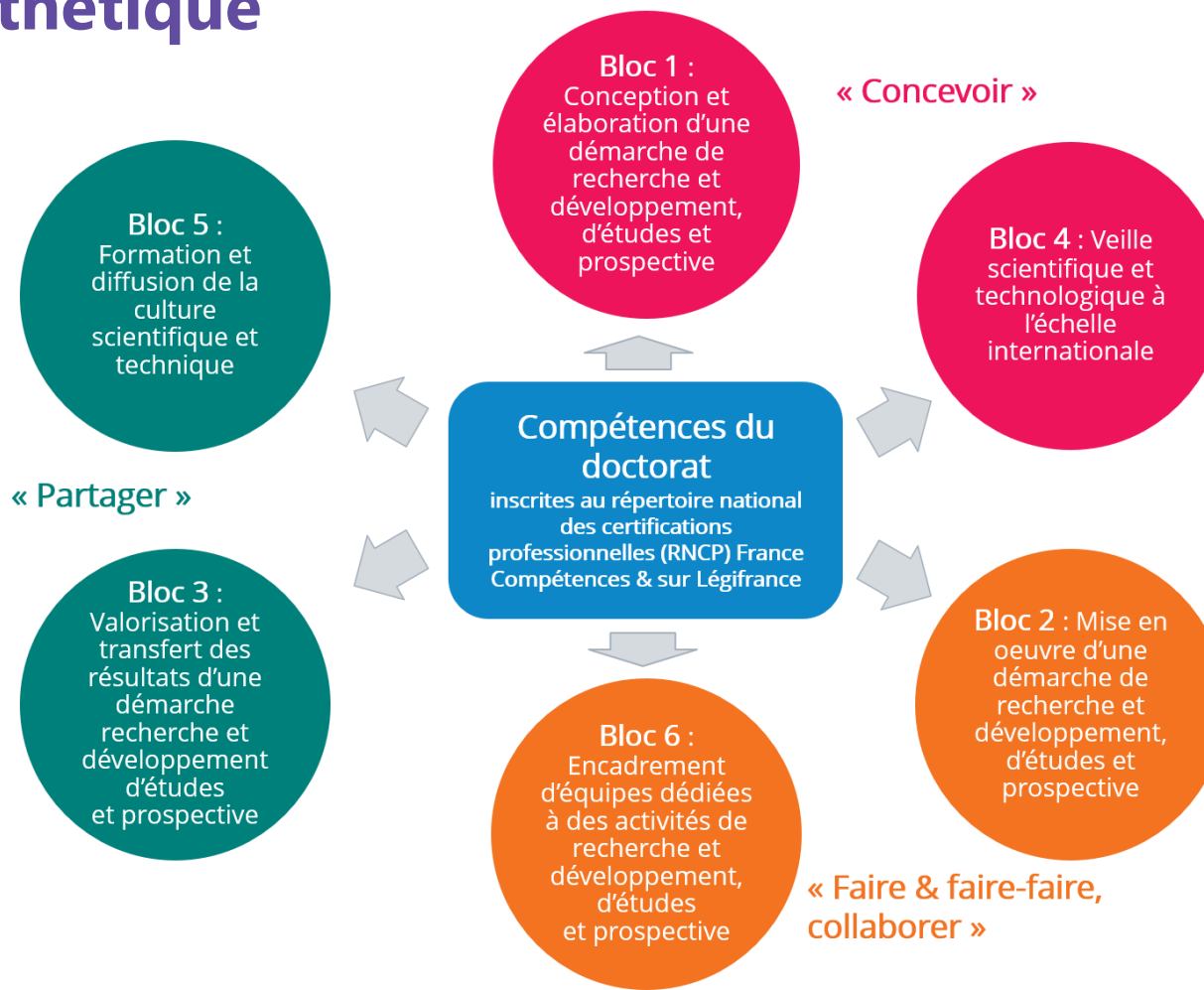


Présentation synthétique

Arrêté du 22 février 2019

Définit les **compétences des diplômés du doctorat** et inscrit le doctorat au RNCP

Article 2. La délivrance du doctorat **certifie la capacité à produire des connaissances scientifiques nouvelles de haut niveau** ainsi que **l'acquisition et la maîtrise de blocs de compétences communs à l'ensemble des docteurs** et liés à leur formation par la recherche.



À ce titre, le doctorat est validé par :

- la soutenance d'une thèse
- la validation de 100h de formation (50h de formation scientifique + 50h de formation professionnalisante)
- l'accomplissement éventuelle de missions complémentaires

Les temps forts de la scolarité du doctorant:

- **Inscription et réinscription**: obligatoire chaque année en début d'année universitaire
- **Réunion du CSI** (comité de suivi individualisé) dès la fin de la 1^{ère} année
- **Validation des formations suivies** : 2 formations obligatoires pour se réinscrire en 2^{ème} année (Éthique de la recherche, Intégrité scientifique), 1 formation obligatoire avant soutenance (Sensibilisation à la Science ouverte)

FOCUS SUR...COTUTELLES ET CODIRECTIONS

Objectif de la cotutelle internationale:

- permettre à un doctorant d'obtenir simultanément le grade de docteur français et le grade étranger équivalent, après **une soutenance unique**.
- Favoriser l'internationalisation du doctorat

Mise en œuvre

- Convention de cotutelle internationale de thèse conclue entre les deux établissements concernés.
- Le doctorant **est inscrit dans les 2 établissements partenaires** où il acquitte **alternativement** ses frais d'inscription.

Procédure

- Demande à déposer auprès de l'ED avant le 31 mars de la première année d'inscription en doctorat.
- Autorisation délivrée par **le conseil du Collège Doctoral**. (suivi des conventions: K. Garkun)
- **ATTENTION**: il faut veiller particulièrement à la rédaction de la convention et bien préparer le projet de thèse en amont.

CODIRECTION

- Il existe un formulaire de convention de codirection beaucoup plus simple :
- - la codirection peut être conclue avec un partenaire français ou étranger
- - l'inscription se fait dans une seule université
- - elle ne permet pas de délivrer le grade de docteur dans les deux universités...
- - ...mais elle permet d'encadrer du point de vue juridique et scientifique le déroulement du doctorat et permet la reconnaissance de la codirection.

FOCUS SUR...LES FORMATIONS

- - **3 formations obligatoires :**

- - durant la première année : Éthique de la recherche et Intégrité scientifique
- - avant la soutenance (depuis 2025) : Sensibilisation à la Science ouverte

- - **des catalogues de formations :**

- Sont proposées par le collège doctoral : <https://college-doctoral.univ-amu.fr/fr/formations>

- Sont proposées par l'ED : <https://ecole-doctorale-355.univ-amu.fr/fr/doctorant/formations>

- Possibilité de valider des heures de formation (scientifique surtout) hors catalogue.

➡ validation des formations sur ADUM (questionnaire à renseigner)

➡ Il existe un référentiel horaire établi par le conseil de l'ED pour les formations hors catalogue

Subventions ED

Contribution de l'ED aux financements des doctorants par les UR

- ✓ 1 fois par an et par doctorant
- ✓ Pour des projets destinés à valoriser le travail de thèse (e.g. actions de vulgarisation ou de diffusion scientifique) ou à acquérir des compétences disciplinaires supplémentaires (Écoles thématiques, formations organisées par d'autres établissements, etc.).



Montants indicatifs

- ✓ 100 euros pour un déplacement en France
- ✓ 200 euros pour un déplacement à l'étranger (UE) et 300 euros (hors UE)
- ✓ 500 euros pour l'organisation d'une journée doctorale impliquant plusieurs doctorants de l'ED.

Procédure

- ✓ Guichet unique : 1 seule demande à déposer auprès de l'UR
- ✓ Aucun remboursement direct aux doctorants

FOCUS SUR...LA SOUTENANCE

- N'hésitez pas à consulter l'ED !!
-  Les prérequis concernant la soutenance de la thèse sont fixés par chaque école doctorale (cf. charte du doctorat AMU titre IV, art. 18 : <https://www.univ-amu.fr/system/files/2023-01/Charte%20du%20doctorat%20AMU%202022%20VF.pdf>) Si certaines ED (notamment en sciences) exigent une publication au moins pour pouvoir soutenir, **ce n'est pas le cas de l'ED 355** : <https://ecole-doctorale-355.univ-amu.fr/fr/doctorant/soutenir-sa-these>
-  Les seules exigences nationales sont la conformité de la composition du jury et la validation des 100 h de formation.

Rappels

- Arrêté 26 août 2022: Article 17: L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, **après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.**
- La procédure de demande de soutenance est dématérialisée depuis janvier 2023
- La doctorante/le doctorant doit accomplir les démarches sur ADUM
- Les données sont vérifiées par l'ED et par la DFD
- Prérequis: avoir validé les 100h de formation
- Le jury comprend au minimum 4 membres, au maximum 8 membres
- Possibilité de visioconférence partielle ou totale et de délocalisation : Il faut s'assurer en amont que les conditions techniques mises en oeuvre pour la soutenance garantissent au.à la doctorant.e et à tous les membres du jury une participation effective, continue et simultanée aux débats, ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. Il faut en faire la demande en même temps que la soutenance
- Par ailleurs, chaque membre du jury participant par visioconférence doit remplir et signer la fiche de délégation de signature, et la retourner au.à la président.e du jury par voie électronique à l'issue de la soutenance.
- À l'issue de la soutenance, le.la président.e du jury doit remplir l'attestation garantissant que les conditions dans lesquelles la soutenance de la thèse s'est déroulée ont permis une évaluation objective des qualités du.de la doctorant.e et de son travail.

POUR LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE THÈSE :

La signature du.de la directeur.trice sur le formulaire de demande de soutenance **signifie qu'il.elle en a vérifié et validé tous les éléments** (titre exact pour les différents membres du jury, coordonnées, libellé du sujet etc...).

ATTENTION À BIEN LIRE LES INSTRUCTIONS SUR ADUM : il faut joindre un certain nombre de documents au moment où la demande de soutenance est déposée, il faut en avoir conscience :

Si le doctorant a bénéficié d'une dispense d'heures de formation, l'Attestation Récapitulative des Formations suivies par le.la candidat.e, à télécharger par le.la doctorant.e sur son ESPACE PERSONNEL ADUM et **déjà signée au préalable par la directrice de l'École Doctorale + la page de couverture de la thèse** aux normes indiquées dans la rubrique "présenter sa thèse" + **les pages d'affidavit signées** aux normes indiquées dans la rubrique "présenter sa thèse" + un **résumé** en français et un **résumé** en anglais, avec leurs **mots-clefs** + la liste des **publications (le cas échéant) et interventions** faites pendant le doctorat.

Les délais :

- Demande doit être déposée sur ADUM (avec dépôt du manuscrit) **au moins 8 semaines avant la date prévue pour la soutenance**
- Les rapporteurs doivent déposer leur pré-rapport **au moins 3 semaines** avant la date prévue pour la soutenance

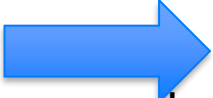
ATTENTION : Ces délais peuvent être rallongés à deux moments de l'année, afin de tenir compte des congés qui entraînent la fermeture des services de la DFD : période des vacances d'été et congés de fin d'année.

COMPOSITION DU JURY: POINTS DE VIGILANCE

- 50% au moins des membres doivent être PR ou assimilés
- 50% au moins des membres doivent être extérieurs à l'établissement; en cas de cotutelle cette proportion peut être réduite à 1/3
- LES PR ET DR EMERITES NE SONT PAS ASSIMILES AUX PR !
- Les rapporteurs ne doivent pas avoir été membres du CSI; ils doivent être extérieurs à l'établissement et posséder l'HDR
- En cas de cotutelle: veiller à ce que l'avenant à la convention, le cas échéant, soit bien signé par tous les partenaires avant de déposer la demande de soutenance.
- La « parité » s'entend comme : au moins un représentant de chaque sexe.

LES RAPPORTEURS

- Doivent être HDR (MCF ou PR, DR)
- Doivent être extérieurs
- Ne doivent pas avoir participé à l'encadrement de la thèse = NE DOIVENT PAS AVOIR FAIT PARTIE DU CSI.
- **Les membres du CSI peuvent être membres du jury en qualité d'examineurs**

 possibilité de demander une dérogation pour un rapporteur non HDR = à argumenter, présentée par la direction de l'ED devant le collège doctoral qui décide.

LE DOCTORAT AUJOURD'HUI

• ADUM : QU'EST-CE QUE C'EST ?

- - Une plateforme de gestion du doctorat utilisée par la plupart des universités françaises : Accès Doctorat Unique et Mutualisé
- - pour la direction de l'ED : un outil de gestion et des bases de données utilisées par la DFD (chiffres officiels)

The screenshot shows the ADUM intranet interface. At the top, there are navigation tabs: 'Propositions de thèse', 'Thèses en cours', 'Soutenances', 'Formations', 'Indicateurs', and 'Gestion des données'. The main content area is divided into several sections:

- A faire:** A list of tasks including '25 Dossiers à traiter', 'Direction ED - Proposition inscription', 'Documents de soutenance', and 'Documents de soutenance - Consultation'.
- Les Chiffres clés:** A central section with a bar chart showing key statistics:
 - 20 Unités de recherche
 - 14 doctorats
 - 237 inscrits en 2024-2025
 - 202 Scientifiques dont 168 HDR
 - 45 Soutenances 2024
 - 0 Soutenances 2025
- Assistance:** A section providing contact information for doctorate services, including email addresses (webmaster@adum.fr, contact@adum.fr, cathy@adum.fr) and phone numbers (Ketsia: 04 11 80 36 36; Cathy: 04 11 80 36 36).
- Actualités ADUM:** A section for news and updates, including a link to 'Inscription - Liste de diffusion ADUM'.
- Espace documentation / Tutoriels:** A section with links to 'Accéder à l'espace de documentation' and various support resources like 'Gestion des reports de soutenance et des cas particuliers', 'Transfert - Portabilité des données vers un autre établissement', 'Mise en qualité des données', and 'Traitement des dossiers'.

The footer of the page includes copyright information: '© 2025 Tous droits réservés ADUM © webmaster@adum.fr RQPD Mentions légales' and the date '2007 23/01/2025'.

- - Pour les doctorant.e.s: une interface avec l'ED, puisque toutes les procédures sont dématérialisées et passent par ADUM (obligation d'activer une adresse AMU)
- - Pour les encadrant.e.s de thèse : un outil d'accompagnement de la scolarité du doctorant/ de la doctorante (avis sur inscription et réinscription, signature de la charte du doctorat, avis sur la soutenance, téléchargement et dépôt des documents de soutenance
 - ➔ Le rapport de soutenance doit être rédigé par le président du jury.
 - ➔ Un onglet à explorer : FAQ encadrants (cf. diapo suivante)



Ecole doctorale Espaces, Cultures, Sociétés n°355



- Mon profil
- Mes encadrements

- Propositions de thèse
- Thèses en cours
- Soutenances
- Formations
- Indicateurs
- Gestion des données

▼ Mise à jour de mes informations personnelles

- Je souhaite mettre à jour mes informations personnelles
- Je souhaite changer d'adresse e-mail pour m'identifier
- Je souhaite modifier mes rattachements
- Je ne peux pas modifier les informations concernant mon HDR

▼ Inscription / Réinscription

- Je ne retrouve pas tous mes doctorants dans la partie "Mes encadrements"
- Je retrouve des doctorants que je ne connais pas dans la partie "Mes encadrements"
- Je dois donner mon avis sur une demande d'inscription / réinscription
- Je ne trouve pas le bouton "Enregistrer votre avis" pour donner mon avis
- Je souhaite que le doctorant fasse des modifications sur sa demande d'inscription

▼ Convention individuelle de formation

- Comment traiter la Convention individuelle de formation d'un doctorant ?
- Je souhaite que le doctorant fasse des modifications sur sa Convention individuelle de formation

▼ Comité de suivi individuel

- Comment déposer un rapport de suivi de thèse ?

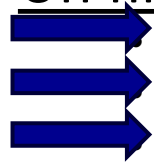
▼ Proposition de thèse

- Je souhaite déposer une proposition de thèse mais je ne trouve pas la rubrique pour le faire

LES CONTRATS DOCTORAUX

- **Le principe :**

- - Un financement dédié à la préparation de la thèse



Une durée légale de 3 ans (doctorant.e à temps complet)

Un contrat de travail (ce n'est pas une bourse)

Possibilité d'une mission complémentaire d'enseignement (CME: contrat mission enseignement)

- - 5 types :

- Sur financements CNRS et programmes de recherche (ANR, etc.)

- Sur contingent AMU : en tout 164 contrats pour tout AMU

- Contingent « classique » : 133 contrats à répartir sur les 13 ED

- Contingent « Président » : 10 contrats non coordonnés par le collège doctoral

- Contingent « Président » coordonnés par le collège doctoral : l'ED 355 est concernée par

- Inter-ED (env. 10)

- Partenariat international SHS (3)

- Sur Appel à projet (AAP) : EJD (Région), AID (Ministère de la défense)

Cisam + (ANR/Amidex), Schadoc (AMU, Région, Europe)

- Contrats CIFRE

- Contrats handicap :

LES CONTRATS DOCTORAUX

- **La procédure :**
- - Pour les contrats contingent « classique » :
 - - campagne en mai-juin
 - - présélection par les laboratoires
 - - audition devant le conseil de l'ED
- - Pour les contrats coordonnés par le collège doctoral (Inter ED, certains AAP: EJD, AID):
 - - campagne entre février et juin
 - - 2 étapes : sélection des projets/sélection des candidat.e.s
 - - pré classement par les conseils des ED des projets remontés des laboratoires
 - -interclassement par le conseil du collège doctoral → transmission du classement à l'institution concernée le cas échéant après avis de la commission recherche AMU
 - - audition par le conseil du collège doctoral des candidat.e.s pour les contrats inter ED.
- - Ne sont pas examinés par le conseil de l'ED ni celui du collège doctoral :
 - - les contrats partenariat SHS (la direction de l'ED participe aux réunions de sélection des projets et d'audition des candidats)
 - - les contrats Cisam +, Schadoc
 - - les contrats CIFRE: avis obligatoire de la direction de l'ED cependant
 - - les contrats sur financement ANR, CNRS et programme de recherche

- LA CAMPAGNE 2025 DES CONTRATS INTER ED EST OUVERTE :

<https://ecole-doctorale-355.univ-amu.fr/fr/actualites/appel-projets-inter-ed-2025>

De même que celle des contrats AID (Agence Innovation Défense) :

<https://college-doctoral.univ-amu.fr/fr/aap-agence-innovation-defense-aid>

CADRE JURIDIQUE

- - **Pour les contrats doctoraux de droit public :**

<https://www.education.gouv.fr/bo/2009/47/esrh0927264c.htm>

- - les doctorants contractuels sont des **agents publics non titulaires**, soumis à des obligations de service.
- - l'employeur est AMU ou le CNRS.
- - la résidence administrative est : « le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. »
- - en tant que membre d'un laboratoire, le doctorant est soumis aux mêmes règles que les autres membres en ce qui concerne ses déplacements professionnels et missions.

- - **Pour les contrats CIFRE :**

<https://www.anrt.asso.fr/fr/le-dispositif-cifre-7844>

- - le contrat CIFRE est un contrat de travail avec le partenaire du monde socio-économique ou culturel.
- - une convention de collaboration est signée avec le laboratoire de recherche.
- - l'ANRT verse une subvention au partenaire.

LES CONTRATS DOCTORAUX : ATTENDUS

- **Attention aux attendus !**

Il faut bien se conformer à tous les attendus du dossier de candidature. En particulier, concernant l'appel EJD Région, il convient d'être très vigilant sur plusieurs points :

- les thématiques priorisées par la région sont "plan climat" et "plan cancer"
- le partenaire socio-économique doit apporter une contribution financière qui est fonction du coût chargé du doctorat. En 2024, ce coût a été revu à la hausse en raison de l'inflation: il était fixé à 115 000€ sur les trois années de contrat (il était d'un peu plus de 111 000€ les années précédentes). Pour autant, le financement maximum apporté par la Région n'a pas changé: il est au plus de 90 000€ (si le partenaire est une association ou une PME). Il convient donc de s'assurer que le partenaire pourra financer le projet à hauteur de 25 000€ au moins. **ATTENTION: Pour les collectivités territoriales, le vote du budget annuel peut s'effectuer dans un calendrier différent : mettre en place le partenariat bien en amont.**
- il est possible d'avoir deux partenaires socio-économiques.
- il ne faut **EN AUCUN CAS** indiquer le nom de la ou du doctorant.e pressenti.e. Le dossier concerne un projet, pas une personne.
- **Pour les contrats inter ED:** l'inscription se fait dans une seule ED, le diplôme délivré ne comporte qu'une seule mention de doctorat.